



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 03 Mars 2026 par l'Entreprise PARERA Services sise 18 rue du Commandant Cousteau - 32600 L'Isle Jourdain - pour le compte de ENEDIS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public Route de Berdoues à Mirande pour des travaux de raccordement électrique 3B Avenue de Chanzy le **26 Mars 2026 de 08h00 à 16h00**.

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise PARERA Services est autorisée à occuper le domaine public Route de Berdoues à Mirande pour des travaux de raccordement électrique 3B Avenue de Chanzy le **26 Mars 2026 de 08h00 à 16h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art 2 : L'Entreprise PARERA Services est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, la circulation des véhicules est alternée Route de Berdoues au droit du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 09 Mars 2026.

Le Maire,

NOTIFIE Le

10/03/26



[Signature]
Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

